



Organisme
Unique de
Gestion
Collective
Isère



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU À USAGE AGRICOLE

Septembre 2020

**La procédure d'autorisation des prélèvements
d'eau à usage agricole est gérée par
l'Organisme Unique de Gestion Collective !**

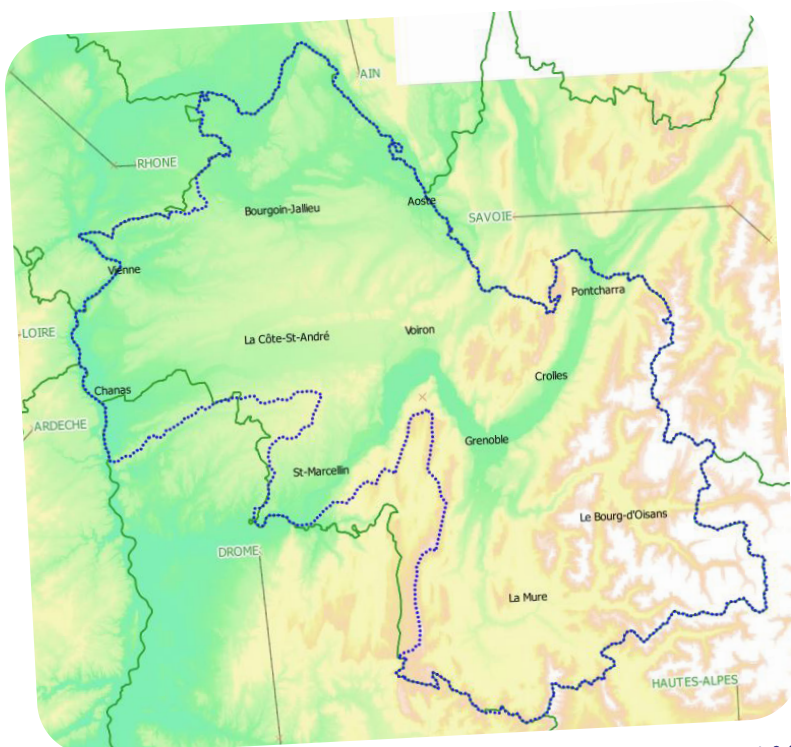
Qu'est-ce-que l'OUGC ?

Il s'agit de l'Organisme Unique de Gestion Collective qui gère les autorisations volumétriques de prélèvements pour l'usage agricole.
Il est nommé par le préfet : en Isère, l'OUGC est porté par la Chambre d'Agriculture.

Il dispose d'un volume d'eau dédié à l'usage agricole à répartir aux irrigants sur son périmètre.

Ses missions :

- établir les listes d'autorisation et les attributions de volumes
- établir les modalités de gestion sur les ressources sensibles
- établir les calendriers de gestion de crise (sécheresse)
- établir le bilan de campagne en fin de saison



Les volumes sont attribués en fonction :

- des demandes des irrigants
- de la disponibilité de volume sur la ressource en eau sollicitée

Attention :
Les volumes attribués pour la saison doivent être respectés



Prélèvement d'eau agricole



Qui est concerné par l'OUGC ?

Tous les prélèvements d'eau à usage d'irrigation situés sur le périmètre OUGC38 quel que soit le volume prélevé.

Aucun prélèvement d'eau professionnel ne peut se faire sans autorisation.

Quelle démarche entreprendre ?

Se faire connaître auprès de l'OUGC en remplissant le formulaire prévu à cet effet :

- ◆ en le téléchargeant sur le site internet de la Chambre d'Agriculture de l'Isère : Rubrique Irrigation / OUGC
- ◆ en le demandant directement auprès de l'OUGC.

Date butoir pour faire votre demande la saison suivante : **31 décembre.**

Quel est le délai d'instruction ?

Votre demande de prélèvement sera instruite pour la saison suivante. Votre demande sera soumise à étude d'incidence. A l'issue de l'instruction, un arrêté

préfectoral annuel sera pris vous notifiant :

- ◆ un volume utilisable sur la saison d'irrigation (il vous sera attribué en fonction de vos besoins et de la disponibilité en eau)
- ◆ un calendrier de restriction sécheresse (pour application en cas d'arrêt sécheresse)

Quelles sont vos obligations ?

- ◆ Renouveler l'autorisation chaque année car elle est annuelle (l'OUGC vous relancera après chaque campagne)
- ◆ Installer un compteur d'eau pour comptabiliser les volumes consommés et les déclarer en fin de saison lors du renouvellement d'autorisation
- ◆ Respecter les arrêtés sécheresse qui s'ajoute à votre arrêté d'autorisation

Qu'en est-il des autres usages agricoles ?

Les prélèvements d'eau pour :

- ◆ abreuvement
 - ◆ lavage des productions
 - ◆ remplissage des matériels de traitement...
- ne rentrent pas dans le champ d'application de l'OUGC.

Ils doivent être déclarés directement en DDT.



Ouvrage de prélèvement



Les ouvrages de prélèvements :

L'autorisation annuelle de prélèvement d'eau agricole ne dispense pas de la déclaration des ouvrages qui relèvent de la nomenclature loi sur l'eau :

- ◆ forages
- ◆ retenues, plans d'eau, lac
- ◆ seuils en rivière.

A l'issue de l'instruction de la demande de prélèvement : si l'avis est favorable, l'ouvrage devra être déclaré ou régularisé s'il est existant pour finaliser la procédure.



Contact
DDT
Service
environnement
04 56 59 42 09



Les délais

Octobre
Envoi des
dossiers de
renouvellement
d'autorisation
par l'OUGC

Fin
décembre
Clôture des
demandes
d'autorisation
pour la saison
suivante

Janvier
Février
Traitement
des
demandes

Mars
Attribution
des volumes
Homologation
par le Préfet

Avril
Notification
des volumes
par le Préfet
Arrêté
Préfectoral

Facturation


**DATE BUTOIR
RESPECTEZ
BIEN LE DELAI
CAR AUCUN
DOSSIER NE
SERA TRAITÉ
APRÈS CETTE
DATE**

**FACTURATION
APRÈS
ATTRIBUTION
DES VOLUMES**

Le tarif

**Le tarif
d'autorisation
annuel dépend du
volume attribué
par notification
préfectorale.**

**PART FIXE
55€ / dossier**

+

**PART VARIABLE
0,0023€ / m³ attribués**

Contact :

Nathalie JURY

**27 rue Denfert Rochereau
38200 VIENNE**

nathalie.jury@isere.chambagri.fr

04 74 87 59 90

Secrétariat : 04 76 93 78 74

> Chambre d'agriculture de l'Isère | 34 rue du Rocher de Lorzier
ZA Centr'Alp 38430 Moirans
> Novembre 2023 | www.isere.chambres-agriculture.fr

> © freepik | © fotolia | © photothèque des Chambres d'agriculture